

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.616.001.1 DU 30 JANVIER 1995

## Pèse-personnes à équilibre automatique TEFAL modèles BS01 et PACIFIC

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly Cedex.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.616.001.1 du 10 janvier 1991 (1), n° 91.00.616.010.1 du 8 octobre 1991 (2) et n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992 (3).

### CARACTERISTIQUES

Les pèse-personnes TEFAL modèles BS01 et PACIFIC diffèrent des modèles précédemment approuvés par des modifications apportées au niveau de la structure, de la section du corps d'épreuve du capteur et du circuit électronique, identiques à celles apportées au pèse-personne modèle PPV1/PPV2 approuvé par la décision n° 93.00.616.002.1 du 30 septembre 1993 (4).

De plus, comme pour le pèse-personne modèle PPV1/PPV2, les pèse-personnes TEFAL modèles BS01 et PACIFIC peuvent se décliner en trois versions ayant pour caractéristiques métrologiques :

- 1) Max = 130 kg Min = 1 kg  
1ère étendue  
Max<sub>1</sub> = 100 kg Min<sub>1</sub> = 1 kg e<sub>1</sub> = 100 g  
2ème étendue  
Max<sub>2</sub> = 130 kg Min<sub>2</sub> = 100 kg e<sub>2</sub> = 200 g

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 96.  
(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1071.  
(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1993, page 128.  
(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1993, page 1206.

- 2) Max = 130 kg Min = 2 kg e = 200 g  
3) Max = 130 kg Min = 5 kg e = 500 g.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont : + 10 °C/+ 40 °C.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les pèse-personnes TEFAL modèles BS01 et PACIFIC conservent l'ensemble des inscriptions réglementaires prévues par la décision n° 92.00.616.013.1 du 31 décembre 1992 (3).

### DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24-449, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de chaque instrument, chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision pourront porter l'indication d'autres marques commerciales.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA